

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT ET DE PROMOTION IMMOBILIERE « CAPRI »

Société Anonyme au capital de 24.624.000 Euros
6, place Abel Gance - 92652 BOULOGNE BILLANCOURT
784 606 576 RCS NANTERRE

CERTIFIE CONFORME

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

16 SEP. 2004

DEPOT N° 25082

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2004**

L'an 2004, le 15 avril à 10 heures,

les actionnaires de la Société COMPAGNIE D'AMENAGEMENT ET DE PROMOTION IMMOBILIERE « CAPRI » se sont réunis au siège social à l'ATRIUM - 6, place Abel Gance (92652) BOULOGNE BILLANCOURT, sur convocation adressée conformément aux statuts, à l'effet de délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Alain LEGRAND, Président du Conseil d'administration préside la séance.

Madame Monique LIURETTE, actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur

Madame Catherine GROUHEL est désignée comme secrétaire de séance.

Le Cabinet MAZARS et GUERARD Commissaire aux comptes titulaire de notre société, dûment convoqué, représenté par Monsieur WALLAERT est absent excusé.

Après avoir vérifié la feuille de présence et la régularité des pouvoirs, le Président constate que huit actionnaires représentant 1 620 000 actions sur les 1.620.000 composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés. Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constitué et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires :

- copies des lettres de convocations aux actionnaires,
- copie de la lettre de convocation au Commissaire aux comptes,,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- la feuille de présence,
- la liste des actionnaires,
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- la copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande,
- le projet de résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, et le projet de résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires et du dans les délais prescrits par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

C.G. *h l*

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

- 1) Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003, quitus aux administrateurs
- 2) Affectation du résultat
- 3) Dividendes
- 4) Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce
- 5) Renouvellement du mandat d'administrateur de la société ENTENIAL
- 6) Changement de dénomination sociale de l'actionnaire et administrateur de la société SCIC SA et changement de représentant permanent de l'actionnaire et administrateur ICADE.
- 7) Changement de représentant permanent de l'actionnaire et administrateur C3D
- 8) Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes sur la gestion et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus, sans réserve, à tous les Administrateurs pour tous les actes qu'ils ont accomplis en qualité au titre de l'exercice deux mille trois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve la proposition de répartition des résultats qui lui sont présentée et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2003 qui s'élève à 7 981 828,65 € de la façon suivante :

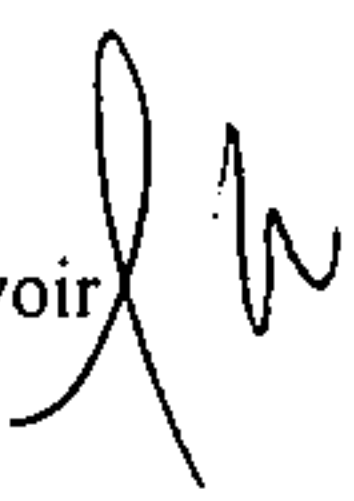
- la somme de 399 091,43 € correspondant à 5 % du résultat à la réserve légale
- la somme de 4 098 600 € distribuée sous forme d'un dividende de 2,53 € assorti d'un avoir fiscal de 1,265 €.
- le solde soit 3 484 137,22 € au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Il a été distribué 3 240 000 € de dividendes en 2003 soit 3€ par action avoir fiscal compris.

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été de :



Exercices	Nombre d'actions	Dividende unitaire	Avoir fiscal	Dividendes totaux
31/12/2000	1 000 000	0.609	0.305	609 796.07
31/12/2001	1 000 000	0.792	0.396	792 734.89
31/12/2002	1 620 000	0.75	0.375	1 215 000

Il est proposé de distribuer la somme de 4 098 600 € sous forme d'un dividende de 2,53 € assorti d'un avoir fiscal de 1,265 € de dividendes au titre de l'exercice 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par l'article L 225-38 ou L 225-86 du Code de Commerce, prend acte de ce rapport en toutes ses parties, approuve et ratifie les opérations qui en font l'objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une période de six ans venant à expiration le jour de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009, le mandat de l'Administrateur ENTENIAL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du changement de dénomination sociale de l'Actionnaire SCIC SA. depuis le 3 septembre 2003, sa dénomination sociale est ICADE.

L'Assemblée Générale prend acte également du changement du représentant permanent de l'Actionnaire et Administrateur ICADE.

Monsieur Etienne BERTIER est le représentant permanent de l'Actionnaire et Administrateur ICADE *en remplacement de M^{re} François JOUVEN.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du changement du représentant permanent de l'Actionnaire et Administrateur C3D.

Madame Annabelle CAZES est le représentant permanent de l'Actionnaire et Administrateur C3D *en remplacement de M^{me} Béatrice CAUSSE.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

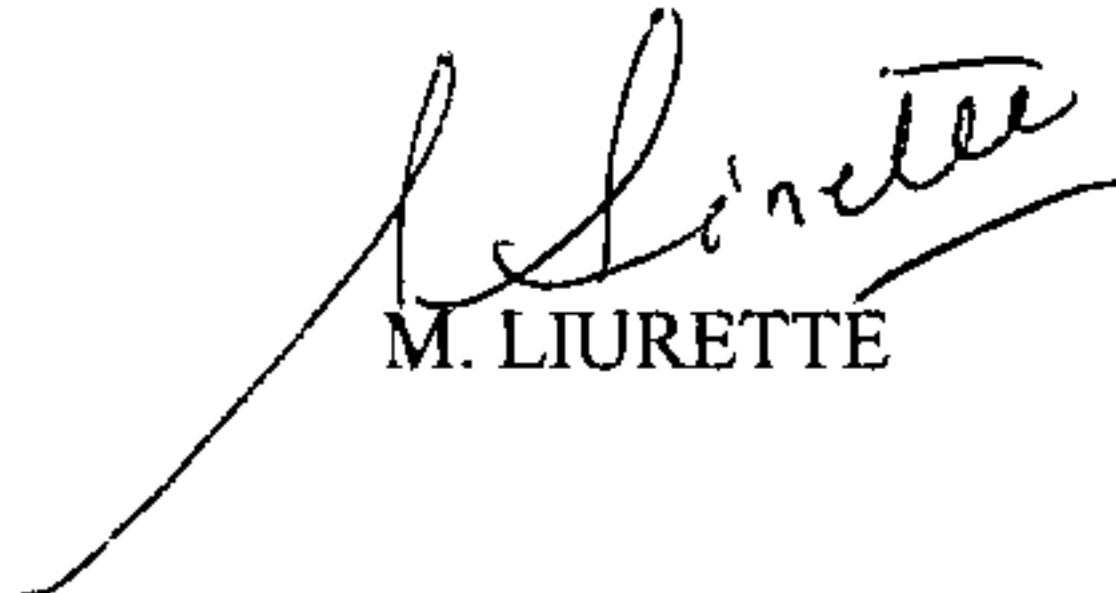
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

h l
c.g.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 11 heures 30.

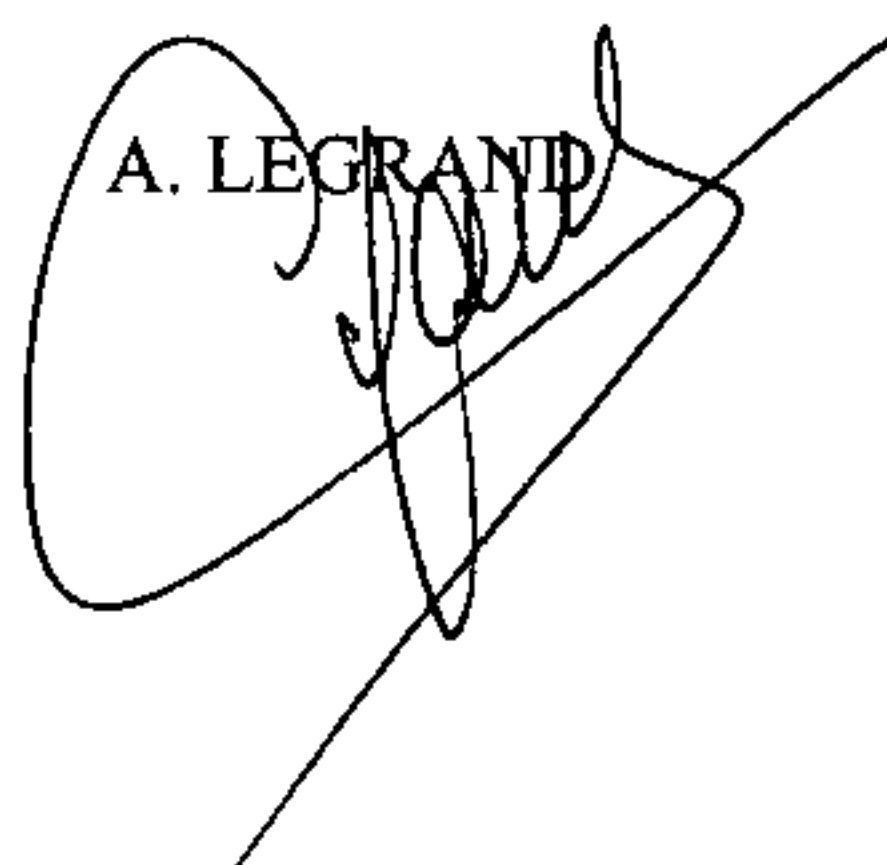
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Scrutateur



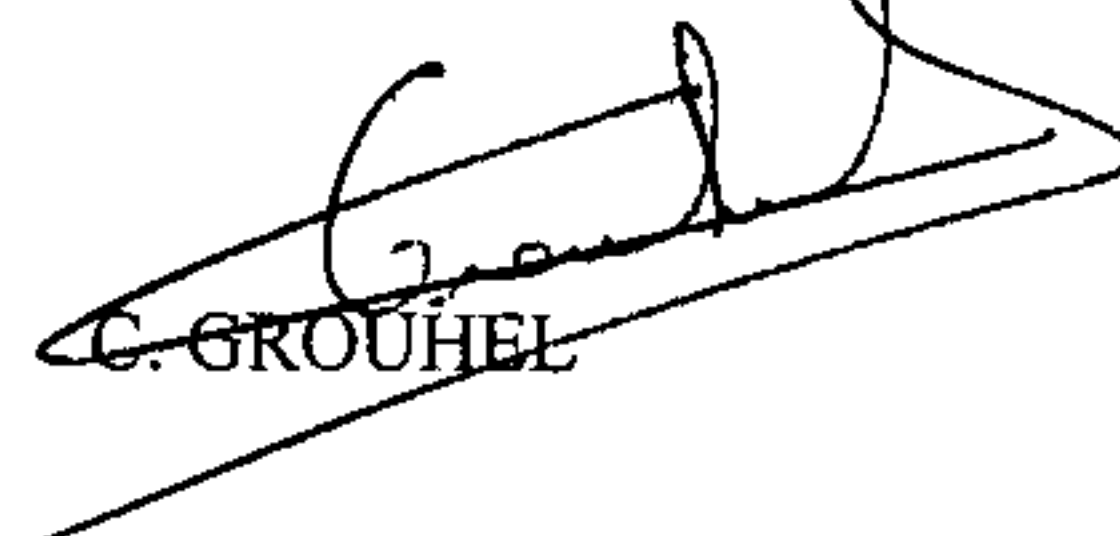
M. LIURETTE

Le Président



A. LEGRAND

La Secrétaire de Séance



C. GROUHEL